



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 19

Date de convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la mairie Olympe de Gouges, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Georges GROS, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence de M. le Maire.

Etaient présents : Christine BOUCHERIE, Muriel BOUYER, Camille CHEVALLIER, Pierre CORRE, Laurence DEBORDE, Stéphane GIBAUD, Laëtitia GIRAUD, Georges GROS, Michel HADJ, Marie-Françoise LUCAS, Jean-Claude MARINI, Nicole MARINI, Estelle MOUCHE, Gaël PEIGNÉ, Frédéric PIVOIN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Gaëtan GALLET donne pouvoir à Marie-Françoise LUCAS, Alexandre GRENOT donne pouvoir à Georges GROS, Rémi GRIMARD donne pouvoir à Estelle MOUCHE, Hélène ROY-LABBÉ donne pouvoir à Frédéric PIVOIN

Secrétaire de séance : Muriel BOUYER

Georges GROS, 1^{er} adjoint au Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30 et procède à la désignation de la secrétaire de séance, Muriel BOUYER. Puis il indique les absents et les pouvoirs communiqués et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Avril 2026

Georges GROS soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Désignation des délégués et des Délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation le 5 juin 2026 des conseils municipaux pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs, organisée le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime,

Il est procédé à la désignation des délégués et de leurs suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Après mise en place du Bureau électoral présidé par Georges GROS, 1^{er} adjoint au Maire, remplaçant M. le Maire absent, ce dernier a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral, présidé par le Maire ou son remplaçant, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. HADJ Michel, Mme LUCAS Marie-Françoise, Mme CHEVALLIER Camille, M. PEIGNÉ Gaël.

Georges GROS a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé :

- qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants,
- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,
- que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,
- que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Georges GROS a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Georges GROS a constaté que **1 liste de candidats** avait été déposée : la liste « LES GONDS 2026 » constituée de : GROS Georges : Délégué n°1, MARINI Nicole : Délégué n°2, HADJ Michel : Délégué n°3, MOUCHE Estelle : Délégué n°4, MARINI Jean-Claude : Délégué n°5, DEBORDE Laurence : suppléant n°1, GIBAUD Stéphane : suppléant n°2, CHEVALLIER Camille : suppléant n°3.

Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté **par bulletin secret** dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, Georges GROS a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants :

Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « LES GONDS 2026 » ayant obtenu 19 voix,

Michel HADJ a déclaré la liste « LES GONDS 2026 » élue et Georges GROS a proclamé **élus délégués** :

Élus délégués :	Nom	Prénom	Date et Lieu de naissance
Délégué n°1	GROS	Georges	12/03/1958 à Bordeaux
Délégué n°2	MARINI	Nicole	22/11/1956 à Paris 10 ^{ème}
Délégué n°3	HADJ	Michel	27/01/1955 à Oued El Alleng
Délégué n°4	MOUCHE	Estelle	31/10/1983 à Saintes
Délégué n°5	MARINI	Jean-Claude	23/09/1959 à Mont-de-Marsan

Il a ensuite proclamé **élus délégués suppléants** :

Élus délégués suppléants :	Nom	Prénom	Date et Lieu de naissance
Suppléant n°1	DEBORDE	Laurence	08/10/1969 à Saintes
Suppléant n°2	GIBAUD	Stéphane	06/03/1965 à Saintes
Suppléant n°3	CHEVALLIER	Camille	12/12/1996 à Saint-Jean-d'Angély

3. Contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Georges GROS expose au Conseil municipal le Contrat pluriannuel (2026 à 2028) de contrôle des équipements sportifs et récréatifs proposé par la société Soléus.

La durée du contrat est de 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.

Les équipements contrôlés sont les suivants : but de football – but de handball – jeux pour enfant – module parcours santé – panier de basketball – sol de sécurité – table de ping-pong – tyrolienne.

Les lieux de contrôle sont l'école maternelle, l'aire de jeux, le jardin public, la place de la liberté, le city stade, le stade.

La finalité de la prestation est un avis sur la sécurité des équipements sur la base d'examens visuels et tests en charge si nécessaire.

Le coût annuel de la prestation proposée est de : 2026 : 552.00 € HT (662.40 € TTC) / 2027 : 542.85 € HT (651.42 € TTC) / 2028 : 569.99 € HT (683.99 € TTC).

Georges GROS explique la variation des prix d'une année sur l'autre, notamment selon la nécessité de contrôler les sols amortissants des jeux. L'entreprise Soléus contrôle les équipements de nombreuses communes de la région, dont Courcoury.

Jean-Claude MARINI demande si le contrôle donne lieu à un rapport circonstancié spécifiant les problèmes relevés et les recommandations pour résoudre les problèmes. Georges GROS répond par l'affirmative et précise que les précédentes visites n'ont pas relevé de dispositifs dangereux ou inadaptés.

Frédéric PIVOIN demande si le contrôle des équipements sportifs et récréatifs est obligatoire. Georges GROS répond par l'affirmative pour certains équipements (cages de buts de football par exemple) et que dans tous les cas il faut assurer la sécurité des usagers lors de l'utilisation de tous les équipements sportifs et récréatifs communaux, d'où la nécessité des contrôles par une entreprise spécialisée.

Frédéric PIVOIN demande la raison des évolutions de prix. En complément de l'information précédente relative au contrôle des sols amortissants, Georges GROS précise qu'il y a un prix de base fixe auquel il faut ajouter les évolutions de prix relatives à l'inflation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat pluriannuel (2026 à 2028) exposé de contrôle des équipements sportifs et récréatifs soumis par la société Soléus.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- accepte le contrat pluriannuel (2026 à 2028) de contrôle des équipements sportifs et récréatifs proposé par la société Soléus,

- autorise M. le Maire à signer le contrat pluriannuel (2026 à 2028) de contrôle des équipements sportifs et récréatifs proposé par la société Soléus.

Les sommes sont inscrites au budget, au chapitre et article dédiés.

4. Prolongation de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Laurence DEBORDE, rapporteure, expose au Conseil municipal :

La convention type d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été adoptée en 2023 en Conseil Communautaire pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2025, et le 22/06/2023 par délibération du Conseil municipal des Gonds.

La participation financière communale est de 1 €/habitant/an (population municipale 1 740 habitants au 01/01/2026).

Depuis 2023, l'accompagnement de 28 communes a permis d'enclencher des démarches en faveur de la transition écologique sur le volet des énergies renouvelables mais également de concrétiser des projets de rénovation thermique. L'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2024 a également renforcé des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

A ce jour, l'écriture des nouvelles feuilles de routes des communes, limite la projection du service CEP sur les futures volontés de celles-ci en matière de transition écologique. Il est donc proposé de prolonger d'une année par le présent avenant la convention type d'adhésion au service CEP dans l'objectif de poursuivre les actions déjà enclenchées auprès des communes signataires.

Les avenants établis avec les communes volontaires prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé l'avenant à la convention type au premier semestre 2026, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Georges GROS précise que le service de CEP a notamment beaucoup aidé les communes de l'Agglomération adhérentes à renseigner les états des lieux obligatoires de consommation énergétique des bâtiments communaux sur la plateforme en ligne dédiée.

L'avenant n°1 proposé est le suivant :

Article 1 : Modification de l'article 2 « Durée »

L'article 2 de la convention est modifié par les dispositions suivantes :

« La présente convention est prévue pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Elle sera tacitement reconductible 3 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Pour l'année 2023, elle prendra effet au 1er septembre 2023 et se terminera au 31 décembre 2023. Le montant de l'adhésion sera donc proratisé ».

Article 2 : Autres dispositions de la convention d'origine

Au-delà de l'article 2, toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0) :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Les sommes sont inscrites au budget, au chapitre et article dédiés.

5. Prise en charge des frais de transport 2026-2027 pour les enfants du RPI Les Gonds-Courcoury

Nicole MARINI, rapporteure, expose au Conseil municipal :

Les frais de transport des enfants domiciliés aux Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI) seront de 45.40 € par enfant pour l'année scolaire 2026-2027 (soit une augmentation de 0.90 € par enfant par rapport à l'année scolaire 2025-2026. Il n'y avait pas eu d'augmentation entre les 2 années scolaires précédentes).

En 2025-2026, le coût de prise en charge des frais de transport a été de 1 201.51 € pour 27 enfants. Sur la même base du nombre d'enfants, le coût pour l'année scolaire 2026-2027 serait de 1 225.80 €.

La prise en charge de ces frais de transport par le budget communal (budgétisée à 1 500 €) est proposée au Conseil municipal.

Georges GROS informe que la commune de Courcoury prend aussi en charge les frais de transport du RPI des enfants domiciliés à Courcoury.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), approuve la prise en charge des frais de transport 2026-2027 de 45.40 € par enfant pour les enfants du RPI Les Gonds-Courcoury domiciliés sur la commune des Gonds.

Les sommes sont inscrites au budget, au chapitre et article dédiés.

6. Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Muriel BOUYER, rapporteure, expose au Conseil municipal :

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles pour mener à bien ses missions qui s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;

- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté);
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- Animer une cérémonie commémorative (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Les correspondants défense sont accompagnés par leur délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années

Le service de communication du ministère (DiCoD) fournit des ressources numériques tels que des lettres d'information régulières ou un guide pratique du correspondant défense étoffé.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

La proposition de M. le Maire de désigner Michel HADJ correspondant défense (CORDEF) de la commune est soumise au vote du Conseil municipal.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), M. Michel HADJ est désigné correspondant défense (CORDEF) de la commune.

Michel HADJ remercie le Conseil municipal et M. le Maire pour cette proposition de mission car cette dernière est importante dans le contexte international actuel et il connaît très bien le milieu de la défense du fait de ses précédentes fonctions. Il donne ensuite des pistes d'actions et d'événements pouvant être organisés.

7. Désignation de représentants communaux à la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes

Laurence DEBORDE, rapporteure, expose au Conseil municipal :

Les objectifs poursuivis derrière la création en 2023 de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Par délibération N°67/2022 du 12/12/2022 le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d'une valeur nominale de 20 €

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant) au sein :

- de l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Est demandé qui se porte candidat comme représentant titulaire. Georges GROS se porte candidat.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Georges GROS est élu représentant titulaire à l'Assemblée générale de la SPL.

Est demandé qui se porte candidat comme représentant suppléant. Christine BOUCHERIE se porte candidate.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Christine BOUCHERIE est élue représentante suppléante à l'Assemblée générale de la SPL.

- de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes. Le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale sera autorisé à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Est demandé qui se porte candidat comme représentant titulaire. Georges GROS se porte candidat.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Georges GROS est élu représentant titulaire à l'Assemblée générale de la SPL.

Est demandé qui se porte candidat comme représentant suppléant. Christine BOUCHERIE se porte candidate.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Il est ensuite procédé au vote. Les résultats en sont les suivants : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Christine BOUCHERIE est élue représentante suppléante à l'Assemblée générale de la SPL.

8. Cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes

Laurence DEBORDE, rapporteure, expose au Conseil municipal :

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
 - des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
 - des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 8 communes désireuses d'intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession d'actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- autorise la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo du capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.
- autorise M. Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.
- approuve la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- approuve la nouvelle répartition de la gouvernance.

9. Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement

Jean-Claude MARINI, rapporteur, expose au Conseil municipal :

Par délibération N°44/2023 du 03/10/2023, le Conseil municipal a attribué le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement (notifié le 04/10/2023) pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, face à la mairie.

Le montant des études et travaux était estimé à 1 868 490.40 € HT.

Le montant forfaitaire du mandat de la SPL était de 92 874.60 € HT

Le projet a évolué, comme exposé dans le rapport de présentation d'avril 2026.

L'avenant suivant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement est proposé à délibération du Conseil municipal :

1. Modification du coût prévisionnel d'opération :

A la suite de la remise du dossier d'Avant-projet (AVP) le 4 décembre 2025, complété le 8 janvier 2026 par le maître d'œuvre et modifié par le maître d'œuvre à la demande de la maîtrise d'ouvrage le 31 mars 2026, il est procédé à des modifications de matériaux et à l'intégration de prestations entraînant une augmentation du coût des travaux, à savoir :

- Ajout de bornes foraines et d'un mat d'aiguille
- Mise en œuvre d'une voirie béton et d'un parvis en dalle calcaire engazonnée

Pour tenir compte de ces évolutions, il convient d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération et de la porter à 206 973.00€ HT par cet avenant 4 (Avenant n° 3 : l'enveloppe globale était de 190 000 € HT).

Le montant forfaitaire du mandat à la SPL (32 400 € HT) n'évolue pas par rapport à l'avenant n°3 car ces modifications n'impactent pas ce périmètre.

2. Modification du planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel est mis à jour avec une fin de travaux prévue en Mars 2027 (Avenant n° 3 : fin des travaux en juillet 2026).

3. Modification de l'intitulé du contrat de mandat :

Pour donner suite aux avenants n°1, 2 et 3 de la convention de mandat, notifiés respectivement le 23/09/2024, le 09/12/2024 et le 01/04/2025, réduisant le périmètre de l'opération, pour une meilleure lisibilité, il convient de modifier l'intitulé de l'opération inscrit dans la convention de mandat.

L'intitulé « projet d'implantation de commerces en centre bourg » devient « projet d'aménagement d'un espace public et de stationnements ».

Estelle MOUCHE demande si des subventions ont été sollicitées pour ce projet. Réponse : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État et le Département ont été sollicités. Le fonds alimenté par les amendes de police sera sollicité auprès de l'État pour l'aménagement du parking à réception des devis des entreprises consultées.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°4 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'aménagement d'un espace public et de stationnements, comme exposé,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 exposé.

Le financement du projet est inscrit au budget, au chapitre et article dédiés.

10. Convention avec le SDV17 pour mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Jean-Claude MARINI, rapporteur, expose au Conseil municipal :

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document qui vise à assurer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ce plan est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus et précise en particulier :

- les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et aux PMR l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire,
- et les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune a été réalisé en 2017 par le Syndicat départemental de la voirie (SDV17).

Dans le cadre de la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sollicitée pour l'aménagement de l'espace public et de stationnements, la Préfecture sollicite le PAVE mis à jour avec l'intégration de cet espace.

A cette fin, la convention avec le SDV17 pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un complément de PAVE est proposée :

- Complément de diagnostic d'accessibilité : 667.00 € HT. Document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité du périmètre d'études établi de la Commune. Analyse détaillée des zones et des itinéraires identifiés, au sein du périmètre d'étude, au regard des prescriptions réglementaires.
- Complément de plan de mise en accessibilité : 333.00 € HT. Document de référence qui permettra à la Commune de structurer ses actions dans une démarche d'ensemble et d'inscrire l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans une logique de programmation : liste d'actions correctives nécessaires pour atteindre la norme, par ordre de priorité, avec estimation financière et délai prévisionnel de réalisation des aménagements.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve la convention avec le SDV17 pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un complément de Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) exposée,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Le financement du projet est inscrit au Budget Primitif 2026, au chapitre et article dédiés.

11. Demande de Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements suite à évènement climatique (DSEC)

Jean-Claude MARINI, rapporteur, expose au Conseil municipal :

Par arrêté ministériel du 24/02/2026, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue sur la période du 9 au 24 février 2026.

Les intempéries et inondations ont fortement dégradé, notamment, le carrefour du chemin des Gonds/VC102 comme constaté par le Syndicat départemental de la voirie (SDV17) dans son récapitulatif d'évaluation des dégâts transmis le 02/03/2026

Le montant du devis du SDV17 pour reprise du carrefour du chemin des Gonds est de 5 562.41 € HT (6 674.89 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, auprès de l'État, la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements suite à Évènement climatique (DSEC) à hauteur de 30% du coût des travaux HT, selon le plan de financement suivant :

	Taux en %	En € HT
COUT DU PROJET	100	5 562.41
État - DSEC	30	1 668.72
COMMUNE	70	3 893.69

Frédéric PIVOIN demande qui prend en charge les dégradations de la voie de la Flow Vélo. Réponse : l'Agglomération prend en charge l'entretien de la Flow Vélo.

Après délibération et vote (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le conseil municipal :

- adopte l'opération et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements suite à évènement climatique (DSEC)
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements suite à évènement climatique (DSEC)

Le financement du projet est inscrit au Budget Primitif 2026, au chapitre et article dédiés.

12. Informations et questions diverses

• Georges GROS expose la **Décision du Maire n° DM 03/2026** prise dans le cadre des délégations de compétences du conseil municipal au Maire (délibération du 27/03/2026) : Avenants au Marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) pour aménagement d'un commerce (café-restaurant) dans une maison existante.

Considérant qu'au cours du chantier d'aménagement, des entreprises ont dû adapter les travaux en fonction des différents besoins et nécessités, ayant entraîné des plus ou moins-values,

Considérant que les modifications de travaux ont les incidences suivantes sur le marché initial de 178 246.59 € HT (213 895.91 € TTC) selon les actes d'engagement et notifications des marchés :

Lot n°		Entreprises	Marchés signés en € HT	Avenants en € HT		Nouveau montant du marché en € HT	Evolutions en % par rapport au montant initial
1	Démolition, VRD, gros œuvre, ravalement, couverture, zinguerie	SARL Josselyn Faure	38 371.97	N° 1	- 500.05	37 871.92	- 1.30
5	Carrelage Faïences	SASU BG Carrelage	13 602.38	N° 1	+ 518.55	14 120.93	+ 3.81
6	Peinture	EURL Nico Déco Peinture	10 441.95	N° 1	+ 292.50	10 734.45	+ 2.80
				N° 2	+ 4 999.30	15 441.25	+ 47.88
9	Plomberie sanitaires, Chauffage ventilation et climatisation	A&M ROY	26 943.33	N° 1	- 1 903.44	25 039.89	- 7.06
TOTAL DES AVENANTS			178 246.59		+ 3 406.86	181 653.45	+ 1.91

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

M. le Maire a décidé de signer les avenants exposés avec les entreprises concernées dans le cadre du MAPA travaux pour aménagement d'un commerce dans maison existante.

Jean-Claude MARINI fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement du Café-Restaurant : les travaux de gros œuvre sont terminés et l'ensemble des travaux devrait être finalisé pour fin juin. Puis le cuisiniste interviendra.

La finalisation du carrelage faïence va faire l'objet d'une sous-traitance car l'entreprise BG Carrelage ne peut l'assurer. La réception du chantier est prévue le 25/06/2026 et l'inauguration du café-restaurant le 09/07/2026 à 16h30.

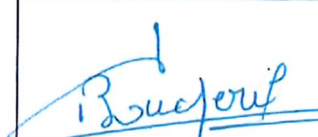
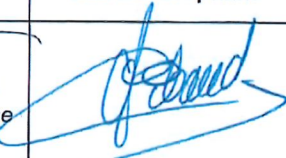
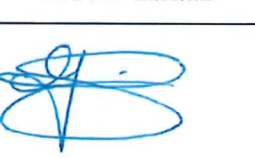
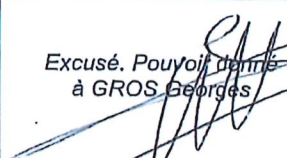
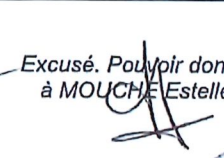
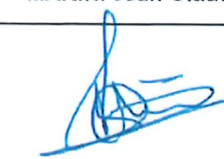
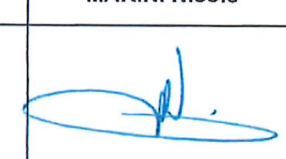
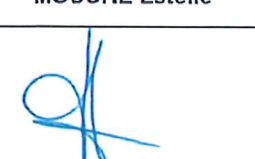
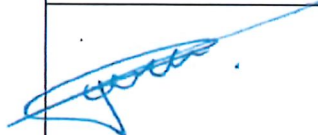
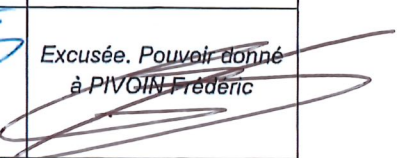
• **Conseil des sages** : Camille CHEVALLIER informe que 9 administrés sont volontaires pour intégrer le Conseil des Sages. La réunion de lancement aura lieu le samedi 20/06 à 9h30 en salle Olympe de Gouges.

• **Pique-nique pour tous** : Nicole MARINI rappelle l'organisation du pique-nique pour tous le samedi 13 juin 2026 à partir de 12h00 dans le jardin de la mairie.

Georges GROS, président de séance, remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 5 juin 2026 à 21h00.

La Secrétaire de séance, Muriel BOUYER



BOUCHERIE Christine	BOUYER Muriel	CHEVALLIER Camille	CORRE Pierre
			
DEBORDE Laurence	GALLET Gaëtan	GIBAUD Stéphane	GIRAUD Laëtitia
	 Excusé. Pouvoir donné à LUCAS Marie-Françoise		
GRENOT Alexandre	GRIMARD Rémi	GROS Georges	HADJ Michel
 Excusé. Pouvoir donné à GROS Georges	 Excusé. Pouvoir donné à MOUCHE Estelle		
LUCAS Marie-Françoise	MARINI Jean-Claude	MARINI Nicole	MOUCHE Estelle
			
PEIGNÉ Gaël	PIVOIN Frédéric	ROY-LABBÉ Hélène	
		 Excusée. Pouvoir donné à PIVOIN Frédéric	